

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 décembre 2017, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Louise Cossette et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire, Peter MacLaurin et Jean-Pierre Dorais, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 20h33, Monsieur le maire constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

321.12.17 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués le 7 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Présentation du budget 2018 pour adoption
3. Présentation pour adoption du Programme triennal d'immobilisation
4. Présentation pour adoption du règlement de taxation pour l'année 2018
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

322.12.17 PRÉSENTATION DU BUDGET 2018 POUR ADOPTION

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'en vertu de l'article 654 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018 au montant de 9 335,293 \$.

Municipalité de Morin-Heights

<u>Revenus</u>	Prévisions budgétaires 2018
Taxe foncière générale	6 227,018 \$
Taxes de secteur pour le service de la dette	352,883 \$
Taxe d'eau	372,549 \$
Taxe Matières résiduelles	718,650 \$
Centres d'urgence 9-1-1	23,000 \$
Service de la dette des secteurs	227,820 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Québec	21,597 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Canada	1,837 \$
En lieu de taxe organismes	15,301 \$
Transfert relatifs à des ententes	145,236 \$
Services municipaux	16,835 \$
Revenus administration générale	9,130 \$
Revenus Sécurité publique	75,000 \$
Revenus Transport	170,700 \$
Revenus Loisirs et culture	260,760 \$
Licences et permis	41,475 \$
Droits de mutation	506,500 \$
Amendes et pénalités	35,000 \$
Intérêts	104,000 \$
Gain (perte) sur cession	
Autres revenus- redevances	10,000 \$
Total Revenus	9 335,293 \$
Charges	
Conseil	158,856 \$
Application de la loi	19,300 \$
Gestion financière et administrative	759,962 \$
Élection	- \$
Évaluation foncière	133,314 \$
Autres dépenses	8,000 \$
Police	938,000 \$
Sécurité incendie	590,169 \$
Premiers répondants	90,160 \$
Contrôle des animaux	26,634 \$
Voirie municipale	1 745, 496 \$
Enlèvement de la neige	785,984 \$
Éclairage des rues	29,000 \$
Transport en commun	27,900 \$
Réseau d'eau potable	372,547 \$
Matières résiduelles	742,878 \$
Cours d'eau	9,046 \$
Environnement	15,000 \$
COOP Santé	20,000 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	394,875 \$
Appui aux organismes et activités	172,158 \$
Centres communautaires	360,961 \$
Patinoires extérieures	42,142 \$
Parcs et terrains de jeux	87,750 \$
Parcs Ski de Fond	446,976 \$
Activités hivernales	33,000 \$
Bibliothèques	89,721 \$
Activités culturelles	25,426 \$
Frais de financement	276,543 \$
Total Charges	8 400,798 \$
<i>Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</i>	934,495,000 \$
<i>(Gain) perte sur disposition</i>	
<i>Remboursement de la dette à long terme</i>	(782,990,00 \$)
<i>Affectations</i>	(151,505,00 \$)
<i>Total conciliation à des fins fiscales</i>	(934,495 \$)
<i>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</i>	- \$

Municipalité de Morin-Heights

323.12.17 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Considérant qu'en vertu de l'article 653 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les années 2018, 2019 et 2020.

INVESTISSEMENTS	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
<u>Administration</u>			
	- \$		
Mobilier	6,000 \$	5,000 \$	10,000 \$
Total	6,000 \$	5,000 \$	10,000 \$
<u>Pompiers</u>			
Équipements - Bunkersuits	33,250 \$		4,500 \$
Bâtiments - caserne			100,000 \$
Équipements	6,500 \$	3,000 \$	
Bornes fontaines sèches	2,000 \$	30,000 \$	30,000 \$
Total	41,750 \$	33,000 \$	134,500 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Total	- \$	- \$	- \$
<u>Loisirs</u>			
Parc Basler (patinoire)		500,000 \$	
Loisirs - mobilier - équipements	105,000 \$		
Réseau plein air	59,700 \$		
Parcs - équipements- aménagements	95,000 \$	5,000 \$	5,000 \$
Acquisition de terrain	129,000 \$		
Total	388,700 \$	505,000 \$	5,000 \$
<u>Culture</u>			
Livres	8,000 \$	8,000 \$	8,000 \$
Entretien de la bibliothèque	8,000 \$		
Total	16,000 \$	8,000 \$	8,000 \$

Municipalité de Morin-Heights

<u>Travaux Publics</u>			
Équipements			
Bâtiments - garage municipal	15,000 \$		180,000 \$
Renouvellement de la flotte	365,000 \$	250,000 \$	250,000 \$
Travaux de voirie	250,000 \$	300,000 \$	300,000 \$
Projets	605,000 \$		
Total	1,235,000 \$	550,000 \$	730,000 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Réseau Bastien			
Réseau Beaulieu			
Réseau du Village	75,000 \$		300,000 \$
chemin Watchorn		2,500,000 \$	
chemin Village			
Total	75,000 \$	2,500,000 \$	300,000 \$
Grand total	1,762,450 \$	3,601,000 \$	1,187,500 \$

FINANCEMENT	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
<u>Administration</u>			
Budget	6,000 \$	5,000 \$	10,000 \$
Total	6,000 \$	5,000 \$	10,000 \$
<u>Pompiers</u>			
Fonds général	8,500 \$	33,000 \$	34,500 \$
Emprunt long terme			100,000 \$
Affectation du surplus			
Subvention	33,250 \$		
Total	41,750 \$	33,000 \$	134,500 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Total	- \$		
<u>Loisirs</u>			
Fonds général	122,000 \$	5,000 \$	5,000 \$
Fonds de Parc & terrains de jeux	154,000 \$		
Emprunt long terme	95,000 \$	200,000 \$	
Fond de roulement			
Subvention	17,700 \$	300,000 \$	
Total	388,700 \$	505,000 \$	5,000 \$

Municipalité de Morin-Heights

<u>Culture</u>			
Fonds général	16,000 \$	8,000 \$	8,000 \$
Total	16,000 \$	8,000 \$	8,000 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Fonds général	250,000 \$	300,000 \$	300,000 \$
Emprunt long terme	535,000 \$		180,000 \$
Fonds roulement		250,000 \$	250,000 \$
Fond de routes	85,000 \$		
Financement fournisseurs	365,000 \$		
Total	1,235,000 \$	550,000 \$	730,000 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Secteurs Aqueducs	75,000 \$		150,000 \$
Affectation du surplus			
Emprunt secteur aqueduc		1,000,000 \$	
Remise taxe essence (eau potable)			
Subventions infrastructure		1,500,000 \$	150,000 \$
Total	75,000 \$	2,500,000 \$	300,000 \$
Grand total	1,762,450 \$	3,601,000 \$	1,187,500 \$

324.12.17 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÉGLEMENT DE TAXATION 551-2017 POUR L'ANNÉE 2018

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil adopte le règlement 551-2017 relatif à la taxation pour l'année 2018 comme suit:

RÉGLEMENT 551-2017 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018 au montant de 9 335 293 \$;

ATTENDU Qu'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU Que la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 15 novembre 2017 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 551-2017 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES

Article 1.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale au taux de 0,7064 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	50,94 ¢
➤ Sûreté du Québec	10,46 ¢
➤ Service de la dette	07,24 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES

ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels

Un tarif annuel de 248 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes et un bac de recyclage.

Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Le tarif annuel établit selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	248 \$
	2 ^e bac	300 \$
	Chacun des bacs	300 \$
	excédentaires	

Municipalité de Morin-Heights

Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 801 \$
	8 verges	3 602 \$

Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Article 2.2.1 Tarif résidentiel

Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation utilisée aux fins suivantes desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

- Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres 600 \$
- Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de 6 à 11 chambres 1 500 \$
- Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres 4 809 \$
- Spa 3 750 \$
- Restaurant, traiteur 1 053 \$
- Laverie automatique, pépinière, nettoyeur 3 750 \$
- Bureau 387 \$
- Garage 1 053 \$
- Manufacture, commerce de plus de 2 000 mètres carré. 1 600 \$

Municipalité de Morin-Heights

➤ Autres fins commerciales	324 \$
➤ Piscine privée et commerciale	200 \$

Article 2.2.3 Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

Article 2.4 IMPOSITION

Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village

Une taxe spéciale au taux de 0,1444 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433, 451, 491, 522 et 548.

Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino

Une taxe spéciale au taux de 0,1459 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu

Une taxe spéciale au taux de 0,1792 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral

Municipalité de Morin-Heights

Une taxe spéciale au taux de 0,0517 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien

Une taxe spéciale au taux de 0,2038 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 403 et 453.

Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg

Une taxe spéciale au taux de 0,3968\$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92, 365, 405 et 455.

ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

Article 4.1 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois

Une taxe spéciale au taux de 0,0367 \$ du mètre carré et au taux de 4,6856 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues des Bouleaux et des Haut-Bois qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.2 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

Une taxe spéciale au taux de 0,1330 \$ du mètre carré et au taux de 7,5516 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin de la Petite-Suisse qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.3 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

Une taxe spéciale au taux de 20,3852 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues des Huarts et des Outardes qui bénéficient des travaux

Municipalité de Morin-Heights

d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 435 et 456.

Article 4.4 Asphaltage de la rue Dwight

Une taxe spéciale au taux de 0,0194 \$ du mètre carré et au taux de 2,1334 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Dwight qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.5 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

Une taxe spéciale au tarif de 389,70 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

Article 4.6 Asphaltage de la rue des Cimes

Une taxe spéciale au tarif de 246,29 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue des Cimes.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 427.

Article 4.7 Asphaltage de la rue du Sommet

Une taxe spéciale au tarif de 287,18 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Sommet.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 428.

Article 4.8 Asphaltage des rues du Domaine Bois du Ruisseau

Une taxe spéciale au tarif de 271,27 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Bois du Ruisseau, Beausoleil, Montagne et Versant.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

Article 4.9 Barrage Lac Corbeil

Une taxe spéciale au tarif de 214,87 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.10 Asphaltage – Secteur du Doral

Une taxe spéciale au tarif de 294,07 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

Article 4.11 Barrage Lac Alpino

Une taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0592 \$
Bassin 2:	0,1468 \$
Bassin 3:	0,2221 \$
Bassin 4:	0,4305 \$
Bassin 5:	0,7531 \$

Article 4.12 Asphaltage – Domaine Balmoral

Une taxe spéciale au tarif de 419,82 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

Article 4.13 Asphaltage – Domaine des Bories

Une taxe spéciale au tarif de 416,51 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

Article 4.14 Municipalisation – rue des Trois-Pierre chaînage 250 +

Une taxe spéciale au taux de 0,1455 \$ du mètre carré et au taux de 11,0056 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Trois-Pierre chaînage 250 + qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 488.

Article 4.15 Asphaltage – rue des Trois-Pierre chaînage 0-250

Une taxe spéciale au tarif de 240,41 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage de la rue des Trois-Pierre chaînage 0-250.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 530.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.16 Asphaltage – rue Bob-Seale

Une taxe spéciale au taux de 0,0921 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Bob-Seale qui bénéficient des travaux d'asphaltage, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 526.

Article 4.17 Aqueduc rue Voce

Une taxe spéciale au taux de 0,2359 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par la conduite de d'eau potable de la rue Voce suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 527.

Article 4.18 Aqueduc Ski Morin Heights

Une taxe spéciale au tarif de 182,00 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables des rues des Hauteurs, Primeroses et Bennett qui bénéficient des travaux de raccordement du réseau de ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

Article 4.19 Aqueduc Ski Morin Heights

Une taxe spéciale au tarif de 7 441,50 \$ sur l'immeuble de Ski Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevé dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

Article 4.20 Éclairage - Secteur du Doral

Une taxe spéciale au tarif de 9,38 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'éclairage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 546.

ARTICLE 5 AUTRES TAXES

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE RLRQ, C. F-2.1* et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Municipalité de Morin-Heights

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

325.12.17 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session spéciale est levée à 20h57.

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Sept personnes ont assisté à l'assemblée.